

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (COMMANDES)

Les conditions générales suivantes régissent toutes les commandes (chacune, une « Commande ») passées par Leica Microsystems GmbH ou ses sociétés affiliées (« Société affiliée ») (entité acheteuse ci-après dénommée « Leica ») au Fournisseur qui vend des biens et/ou des services à Leica (« Fournisseur »). Toutefois, les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux produits ou services achetés par la ou les divisions Leica Biosystems de Leica Microsystems GmbH ou de ses sociétés affiliées. Nonobstant toute transaction antérieure entre Leica et le Fournisseur, la Commande est expressément subordonnée aux termes et conditions générales du Contrat (tel que défini ci-dessous) et Leica limite expressément la fourniture par le Fournisseur de tous produits ou services énoncés dans la Commande aux termes et conditions générales du Contrat (tel que défini ci-dessous). Les présentes conditions générales s'appliquent exclusivement, et toutes les conditions générales utilisées, communiquées, proposées ou référencées par le Fournisseur sont remplacées et exclues.

En acceptant la Commande et/ou en commençant l'exécution, en expédiant des produits ou en fournissant des services (ou en fournissant tout produit livrable en découlant) dans le cadre de la Commande, le Fournisseur reconnaît qu'il a lu, compris et accepté d'être lié par les conditions générales énoncées dans le Contrat. Ces conditions générales et tous les autres documents auxquels il est fait référence ou qui sont incorporés dans le présent document ou qui se trouvent en ligne sont spécifiques à la Commande et peuvent être modifiés de temps à autre par Leica. Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la Commande. Le Fournisseur doit lire les conditions applicables à chaque commande émise ultérieurement que le Fournisseur reçoit car en acceptant une telle Commande et/ou en commençant l'exécution, en expédiant des produits ou en fournissant des services (ou en fournissant tout produit livrable en découlant) après qu'une version révisée des conditions ait été affichée ou incluse, le Fournisseur sera réputé avoir accepté la version révisée.

1. **Intégralité du contrat ; Modifications**

1.1. Leica et le Fournisseur ont le désir et l'intention de fournir une certitude quant à leurs droits et recours respectifs l'un envers l'autre en définissant l'étendue de leurs engagements mutuels. En conséquence, la Commande et le contrat signé entre Leica et le Fournisseur ou sa société affiliée, (i) qui est en vigueur au moment où la Commande est émise, (ii) qui contient une disposition indiquant que ce contrat signé constitue l'intégralité du contrat entre les parties en ce qui concerne son objet et (iii) en vertu duquel la Commande est émise, sur la base de l'objet de la Commande ou d'une déclaration dans la Commande identifiant expressément ce contrat signé (par ex, contrat de fourniture ou contrat de services), ou si aucun contrat signé de ce type n'existe, alors la Commande et les présentes conditions générales (dans les deux cas, le « Contrat ») (1) contiennent l'intégralité de l'accord de Leica et du Fournisseur concernant l'objet de la Commande

et incorporent toutes les déclarations, garanties, conventions, engagements et accords sur lesquels Leica et le Fournisseur se sont appuyés, et aucune des parties ne fait d'autres déclarations, garanties, conventions, engagements ou accords ; et (2) remplacent toutes les déclarations, garanties, conventions, engagements et accords antérieurs entre Leica et le Fournisseur, écrits ou oraux, y compris les termes d'un devis, d'une offre ou de tout autre document similaire, concernant l'objet de la Commande. Nonobstant les dispositions susmentionnées, pour l'exécution de travaux au titre d'une Commande qui s'étendent à des produits ou services réglementés, le Fournisseur devra, à la demande de Leica, conclure un contrat de qualité relatif à ces travaux.

1.2. Aucune modification, aucun amendement ou aucune renonciation à un terme ou à une condition de la Commande ou des présentes n'aura d'effet, et aucun terme ou condition supplémentaire ou différent, qu'il soit énoncé dans une facture, une confirmation, une acceptation, une licence d'emballage, une licence d'emballage par clic, des conditions d'utilisation ou de service en ligne ou ailleurs, ou en vertu d'une transaction, d'un usage commercial ou de l'acceptation par Leica de tout produit ou service, n'aura d'effet, sauf s'il est énoncé dans un écrit signé par Leica et le Fournisseur.

2. **Avis** Toutes les communications relatives à la Commande, pour être efficaces, doivent être adressées, si elles émanent du Fournisseur à Leica, au représentant de Leica, et si elles émanent de Leica au Fournisseur, au représentant du Fournisseur, identifié dans la Commande ou tel qu'autrement fourni par écrit à l'autre partie. Toute communication transmise par télécopie ou par voie électronique (par exemple, via Internet (y compris, mais sans s'y limiter, EDI, cXML, e-mail)) (a) sera considérée comme un « écrit » ou « par écrit », (b) sera considérée comme « signée » si une signature valide conformément à la loi applicable y est apposée (y compris une signature électronique valide) et (c) constituera un « original » lorsqu'elle sera imprimée. Les communications introduites comme preuve sur papier seront admissibles dans la même mesure et dans les mêmes conditions que les autres documents commerciaux créés et conservés sous forme documentaire et leur admissibilité ne sera pas contestée au motif que la communication n'a pas été créée ou conservée sous forme documentaire.

3. **Modifications**

3.1. Leica peut à tout moment, par notification écrite, apporter des modifications dans le cadre du présent contrat, dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- a. Le calendrier et/ou le moment d'exécution des prestations ;
- b. Le lieu d'exécution des services ;
- c. La filiale de Leica, société affiliée, partenariat ou coentreprise pour recevoir les produits ou services ou le lieu d'inspection, de livraison ou d'acceptation ;
- d. et la méthode d'expédition ou d'emballage.

Si un tel changement entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps nécessaire à l'exécution d'une partie du présent contrat, Leica procédera à un ajustement équitable du prix du contrat et/ou du calendrier de livraison et modifiera le présent contrat en conséquence. Les modifications du calendrier de livraison ne feront l'objet que d'un ajustement du prix. Le Fournisseur fera alors valoir son droit à un ajustement équitable en vertu du présent article dans les dix (10) jours suivant la date de réception de l'ordre de modification écrit.

3.2. Sauf accord écrit préalable de Leica, le Fournisseur ne modifiera en aucune façon la conception ou la fabrication de tout produit ou prestation de service commandé en vertu du présent contrat. Le Fournisseur ne peut pas modifier la conception et la fabrication en place au moment où Leica a évalué le produit ou le service en vue de son achat. Ceci inclut, sans s'y limiter, les éléments suivants (a) logiciel, micrologiciel ou autre contrôle ou interface ; (b) toute modification qui affecterait ou pourrait affecter l'utilisation ou la compatibilité du bien ou du service avec d'autres matériaux ou substances ; (c) toute modification de l'étendue de la commande, de la conception, de la formulation, des matières premières, des composants, des fournisseurs de matières premières, des sous-traitants, des numéros de pièces, de l'emballage, de la documentation du produit (y compris tout certificat d'analyse), des spécifications/caractéristiques techniques, des performances, de la fonctionnalité, de l'étiquetage, de la forme, de l'ajustement ou de la fonction, du processus de fabrication, du lieu de fabrication ; ou (d) tout autre aspect des produits ou de leur fabrication.

3.3. Les modifications du processus de fabrication des produits ou de la prestation des services fournis à Leica doivent être annoncées : (a) dix-huit (18) mois en cas d'arrêt de la production ; (b) trois (3) mois en cas de livraison de service ; et (c) douze (12) mois en cas de tout autre changement.

3.4. En cas d'arrêt de production des produits ou de tout composant connexe, y compris les modifications inacceptables, le Fournisseur offrira à Leica la possibilité d'exécuter une option d'achat de dernière minute à ses prix alors en vigueur. Cette option ne doit pas limiter de manière déraisonnable les quantités achetées et les dates de livraison doivent être reportées à la date la plus tardive possible. À la demande de Leica, et sans obligation ni frais pour Leica, le Fournisseur fournira les informations techniques, la documentation et les droits nécessaires pour permettre à Leica de continuer à vendre et à entretenir ces produits. Tout le matériel (protocoles d'essai, certificats d'usine, dessins, plans, manuels, fiches de données de sécurité, code source pour les logiciels spécialement développés pour Leica et autres), qui est requis pour l'acceptation, l'approbation, le fonctionnement, l'entretien et la réparation, doit être livré simultanément sans frais supplémentaires par le Fournisseur dans la langue demandée et sous une forme permettant la copie. Le Fournisseur devra informer Leica sans délai de toute modification de ce matériel.

4 Livraison ; Propriété et Risque de perte

Page 4/16

4.1 Sauf indication contraire dans le Contrat, toutes les livraisons sont effectuées FCA (Incoterms 2020) ou l'équivalent national.

4.2 Les documents d'expédition doivent indiquer la description exacte des produits, le poids brut et net et le type d'emballage. Les documents d'expédition doivent inclure les bons de livraison, les bordereaux d'emballage, le certificat de conformité et le numéro de référence de Leica (numéro de commande, etc.). Le certificat de conformité doit comprendre les éléments suivants :

- Nom du fournisseur
- Nom, numéro et niveau de révision de la pièce Leica
- Numéro de commande de Leica et, le cas échéant, numéro de version
- L'identifiant unique de lot du fournisseur (c'est-à-dire le numéro de lot, le code de date, le numéro de commande ou tout autre numéro traçable), le cas échéant.
- Quantité expédiée
- Date de fabrication
- Déclaration de conformité aux caractéristiques techniques de Leica approuvée par un représentant qualité autorisé (y compris le nom et le titre du représentant).

5. **Inspection** Tous les produits et livrables sont soumis à un examen final, une inspection et une acceptation par Leica, nonobstant tout paiement ou inspection initiale. À la discrétion de Leica, l'inspection finale sera effectuée par Leica ou un représentant autorisé dans un délai raisonnable après réception des produits ou des livrables.

6 **Produits ou services non conformes ; livraison tardive/incomplète ; personnel de remplacement.**

6.1 Leica se réserve le droit de refuser tout produit ou service et d'annuler tout ou partie de la Commande si le Fournisseur ne se conforme pas, ou si les produits ou services fournis par le Fournisseur à Leica ne se conforment pas, aux normes ou pratiques industrielles applicables, aux caractéristiques techniques, dessins, échantillons, descriptions ou autres critères similaires figurant dans la Commande ou autrement fournis au Fournisseur par Leica (les « Spécifications ») ou aux conditions générales énoncées dans la Commande et dans les présentes. L'acceptation d'une partie de la livraison de produits ou d'une partie des services n'oblige pas Leica à accepter des produits non conformes ou des services non conformes fournis simultanément par le Fournisseur, ni ne prive Leica du droit de rejeter des produits ou services non conformes antérieurs ou futurs. Leica peut, si elle rejette des produits non conformes, renvoyer ces produits au Fournisseur aux frais du Fournisseur pour le transport aller-retour, et le Fournisseur ne livrera pas à Leica de produits de remplacement ou de substitution pour les produits rejetés, sauf autorisation de Leica.

6.2 La livraison des produits et services doit être strictement conforme à la date de livraison ou au calendrier de livraison, le cas échéant, fourni au Fournisseur par Leica. Si, à un moment quelconque, il apparaît que le Fournisseur ne respectera pas cette date ou ce calendrier de livraison, le Fournisseur doit rapidement notifier par écrit à Leica les raisons et la durée estimée du retard. À la demande de Leica, le Fournisseur expédiera les produits retardés par des moyens permettant d'éviter ou de minimiser le retard dans toute la mesure du possible, y compris en réacheminant l'expédition si nécessaire et en utilisant un transporteur routier ou aérien spécialisé, et tous les coûts supplémentaires seront à la charge du Fournisseur. Indépendamment de tout autre droit que Leica pourrait avoir, le non-respect de cette disposition par le Fournisseur autorisera Leica à annuler la Commande ou à réclamer des dommages et intérêts de 0,5 % du prix total de la Commande pour chaque jour de retard ou de livraison incomplète, jusqu'à un maximum de 5 % du prix total de la Commande, ce qui, de l'avis des parties, correspond le mieux aux dommages réels de Leica dans de tels cas. Ceci n'affectera pas le droit de Leica de réclamer des dommages réels plus élevés, à condition que les dommages-intérêts liquidés définis soient crédités sur ces dommages.

6.3 En ce qui concerne le personnel affecté par le Fournisseur à la fourniture de produits ou de services à Leica, Leica se réserve le droit de demander, pour quelque raison légale que ce soit, le retrait ou la réaffectation de ce personnel, ce droit ne dégageant pas le Fournisseur de sa responsabilité à l'égard de la Commande. Le Fournisseur doit, dès que possible, fournir du personnel de remplacement satisfaisant pour Leica. Le Fournisseur ne doit cependant pas laisser un ou plusieurs postes sans personnel acceptable pour Leica pendant toute période d'évaluation de remplacement.

6.4 Nonobstant les dispositions susmentionnées, Leica peut annuler la Commande et/ou chercher à obtenir tout autre recours disponible conformément au droit applicable, y compris la couverture et/ou des dommages accessoires et indirects supplémentaires de la part du Fournisseur si le Fournisseur ne se conforme pas, ou si les produits ou services fournis par le Fournisseur à Leica ne se conforment pas, à la Commande et aux présentes conditions générales, y compris la livraison de produits ou services qui ne sont pas strictement conformes aux caractéristiques techniques ou à la date ou au calendrier de livraison, le cas échéant, fournis au Fournisseur par Leica.

7. **Annulation** Leica peut annuler la Commande à tout moment et pour quelque raison que ce soit par notification écrite au Fournisseur. Dans le cas d'une telle annulation, le Fournisseur doit se conformer à toutes les instructions données par Leica dans cette notification en ce qui concerne les produits et services de la Commande et cesser toute autre expédition et livraison de produits et services en rapport avec la Commande. Dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'entrée en vigueur de cette annulation, le Fournisseur doit fournir à Leica tous

les matériaux, dessins, travaux en cours et propriété intellectuelle co-développée (dans l'état d'achèvement ou de non-achèvement dans lequel ils se trouvent à la date d'annulation) et soumettre une facture à Leica pour tous les produits et services fournis par le Fournisseur et acceptés par Leica conformément à la Commande avant l'annulation, mais seulement dans la mesure où ils se rapportent à des produits ou services pour lesquels le Fournisseur n'a pas déjà soumis une facture à Leica. Leica accepte de payer tous les montants non contestés conformément à la Commande et aux présentes conditions générales. Leica ne sera en aucun cas responsable de tout montant total supérieur (a) au total qui aurait été dû en vertu de la Commande ou (b) à la valeur du travail effectué par le Fournisseur conformément à la Commande avant les annulations, le montant le plus faible étant retenu.

8 Prix ; Facture ; Conditions de paiement

8.1 Les prix sont fixés au montant indiqué dans la Commande ou, si ce n'est pas dans la Commande, au prix indiqué dans la liste de prix publiée par le Fournisseur en vigueur à la date de la Commande. Sauf indication contraire dans le Contrat, le prix comprend tous les emballages, les frais de transport, les droits de douane et les frais et taxes applicables, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les taxes de vente, d'utilisation ou d'accise. Leica a souscrit une assurance transport et n'accepte aucun coût supplémentaire du Fournisseur à cet égard. Aucune augmentation de prix n'est effective, qu'elle soit due à une augmentation des coûts de matériel, de main d'œuvre ou de transport, ou autre, sans le consentement écrit préalable de Leica.

8.2 Sauf indication contraire de Leica, le Fournisseur doit émettre une facture distincte pour chaque expédition de produits livrés par le Fournisseur et pour chaque ensemble de services achevés. Le Fournisseur ne peut émettre de factures avant la livraison des produits ou services à Leica. Sauf instructions écrites contraires de Leica, le Fournisseur devra soumettre toutes les factures à l'entité d'achat de Leica spécifiée dans la Commande. Le Fournisseur facturera Leica conformément à la présente Commande et inclure sur toutes les factures (a) le numéro de la Commande ; (b) une description des produits et/ou services fournis ; (c) le prix, y compris une description détaillée du nombre d'heures travaillées et du tarif horaire, si les services sont fournis sur la base d'un prix en régie ; et (d) les dépenses et les coûts indirects approuvés par Leica, y compris les détails relatifs à ces coûts. Leica n'est pas tenue de payer les montants qui n'ont pas été correctement facturés dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fourniture des produits et/ou services, y compris les frais indirects qui auraient été remboursés conformément à la commande.

8.3 Les conditions de paiement seront nettes soixante (60) jours après réception par Leica d'une facture non contestée du Fournisseur après réception complète des produits ou fourniture complète du service. Si Leica reçoit la facture avant la réception complète des produits ou la

prestation complète du service, le délai de paiement commencera à courir dès que la réception des produits ou la prestation du service sera complète.

9. Garanties

9.1 Nonobstant toute autre déclaration, garantie ou accord contraire, le Fournisseur déclare et garantit inconditionnellement ce qui suit : (i) les produits et services fournis en vertu de la Commande seront de qualité marchande, conformes aux normes et pratiques industrielles applicables et aux Spécifications, conviendront aux utilisations prévues par Leica dans le cours normal de ses activités et seront exempts de défauts de conception, de matériaux et de fabrication ; (ii) tous les services fournis par le Fournisseur seront fournis par du personnel qualifié raisonnablement compétent et formé à l'exécution des services et de manière professionnelle ; (iii) toute documentation fournie à Leica par le Fournisseur répondra à des normes raisonnables de clarté et de détail ; (iv) le Fournisseur, les produits et services fournis à Leica et l'utilisation de ceux-ci par Leica ne doivent pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'une partie, y compris les informations confidentielles, les secrets commerciaux, les droits d'auteur ou les brevets d'une partie ; (v) le Fournisseur n'est actuellement soumis à aucune obligation envers une partie, et le Fournisseur ne conclura aucune obligation avec une partie, qui pourrait interférer avec la livraison par le Fournisseur des produits ou services de la Commande ; et (vi) le Fournisseur se conformera, et les produits et services fournis par le Fournisseur seront conformes, à tous les statuts, lois, ordonnances et règlements applicables, y compris ceux relatifs à l'environnement, à la sécurité et à la santé au travail, aux normes de travail, à l'assemblage et à la fourniture des produits et à tous les permis, licences et certifications que le Fournisseur est tenu d'avoir.

9.2 Si le Fournisseur, les produits et services fournis à Leica ou l'utilisation de ceux-ci par Leica enfreignent les droits de propriété intellectuelle d'une partie, y compris les informations confidentielles, les secrets commerciaux, les droits d'auteur ou les brevets d'une partie, la vente ou l'utilisation de ces produits ou services est interdite, le Fournisseur doit, à ses frais et à son gré, soit procurer à Leica le droit de continuer à utiliser ces produits ou services, soit remplacer ces produits ou services par des produits ou services équivalents non contrefaisants, soit modifier ces produits ou services pour qu'ils deviennent des produits ou services équivalents non contrefaisants. Toutefois, ce qui précède ne doit pas être interprété comme limitant ou excluant toute autre réclamation ou recours que Leica pourrait faire valoir.

9.3 Toutes les déclarations et garanties s'étendent à Leica, ses clients et les utilisateurs des biens ou services ou des produits dans lesquels ces biens ou services peuvent être incorporés. Toutes les garanties et déclarations de tiers obtenues par ou applicables au Fournisseur en rapport avec les produits et services de la Commande sont par les présentes réputées fournies, en outre, au bénéfice de Leica, de ses sociétés affiliées et de leurs utilisateurs et clients. Aucune

disposition de la présente clause ne doit être interprétée comme limitant de quelque manière que ce soit les autres garanties du Fournisseur à Leica.

9.4 Ces garanties survivent à toute livraison, inspection, acceptation ou paiement des produits ou services par Leica. Ces garanties sont cumulatives et s'ajoutent à toute autre garantie fournie par le Fournisseur ou par la loi ou l'équité. Tout délai de prescription applicable court à compter de la date de la découverte par Leica de la non-conformité des produits ou services aux garanties susmentionnées. Si Leica informe le Fournisseur de la non-conformité aux garanties décrites dans les présentes, le Fournisseur doit, à ses frais, remplacer ou réparer rapidement les produits ou services défectueux ou non conformes et payer toutes les dépenses connexes, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de transport pour le retour des produits défectueux ou non conformes au Fournisseur et la livraison des produits réparés ou de remplacement à Leica.

10. **Indemnisation** Le Fournisseur accepte d'indemniser Leica et de la dégager de toute responsabilité en cas de pertes, de réclamations, de responsabilités, de dommages et de dépenses, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocat (collectivement, les « Réclamations ») en rapport avec les éléments suivants ou découlant de ceux-ci : (a) toute faute négligente ou intentionnelle du Fournisseur, de son personnel, de ses agents, consultants ou sous-traitants ; ou (b) la violation par le Fournisseur (y compris son personnel, ses agents, consultants ou sous-traitants) de toute disposition de la Commande ou des présentes Conditions.

11. **Limitation de la responsabilité**

11.1 EN AUCUN CAS LEICA OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE SERONT RESPONSABLES DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS RÉSULTANT DE L'EXÉCUTION OU DE LA NON-EXECUTION D'UNE COMMANDE OU DE TOUT ACTE OU OMISSION EN RELATION AVEC UNE COMMANDE. NONOBTANT LA FORME (CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE) SOUS LAQUELLE UNE ACTION EN JUSTICE OU EN ÉQUITÉ PEUT ÊTRE INTENTÉE, EN AUCUN CAS LEICA OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE SERONT RESPONSABLES DES DOMMAGES OU DES PERTES QUI DÉPASSENT, DANS L'ENSEMBLE, (a) LE MONTANT DÛ PAR LEICA TEL QUE DÉCRIT DANS LA COMMANDE MAIS PAS ENCORE PAYÉ AU FOURNISSEUR POUR LES PRODUITS OU SERVICES FOURNIS PAR CE DERNIER CONFORMÉMENT À LA COMMANDE ET AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES OU (b) UN MONTANT DE 100 000 EUR. CES LIMITATIONS NE S'APPLIQUENT PAS (a) DANS LES CAS ET DANS LA MESURE OÙ LA RESPONSABILITÉ NE PEUT ÊTRE EXONÉRÉE À L'AVANCE PAR L'APPLICATION DE LA LOI STATUTAIRE ; (b) EN CAS DE MAUVAISE VOLONTÉ OU DE NÉGLIGENCE SÉRIEUSE DE LEICA ; (c) SI LEICA A PORTÉ PRÉJUDICE À LA VIE OU À LA SANTÉ D'AUTRUI.

11.2 Aucune disposition de la Commande ne saurait exclure ou limiter (a) la responsabilité du Fournisseur en vertu des articles 9, 10, 12, 14, 22 des présentes ; ou la responsabilité du

Fournisseur en cas de fraude, de préjudices corporels ou de décès causés par sa négligence ou sa faute intentionnelle.

12. Propriété de Leica, Propriété intellectuelle ; Droits sur les inventions ; Droits d'auteur.

12.1 Le « Matériel fourni par Leica » désigne tous les outils, équipements, échantillons, spécimens, composés ou tout autre matériel de toute nature fournis au Fournisseur, ou payés par Leica ou en son nom. Tout le Matériel fourni par Leica, tout remplacement de celui-ci et tout matériel qui y est fixé ou attaché est et demeure la propriété de Leica. Tous les Matériaux fournis par Leica et les Matériaux Leica doivent être stockés en toute sécurité, séparément des biens du Fournisseur. Le Fournisseur ne doit pas substituer de biens aux biens de Leica et ne doit pas utiliser ces biens sauf pour exécuter les bons de commande de Leica. Ces biens, pendant qu'ils sont sous la garde ou le contrôle du Fournisseur, sont détenus aux risques du Fournisseur, sont assurés par le Fournisseur à ses frais pour un montant égal au coût de remplacement avec perte payable à Leica et peuvent être enlevés à sa demande écrite, auquel cas le Fournisseur préparera ces biens pour l'expédition et les remettra à Leica dans le même état que celui dans lequel il les a reçus à l'origine, à l'exception de l'usure raisonnable. Leica a le droit de pénétrer dans les locaux du Fournisseur à tout moment pendant les heures normales de bureau pour inspecter ou récupérer les biens fournis par Leica sans en avertir le Fournisseur.

12.2 Toutes les caractéristiques techniques fournies au Fournisseur par Leica et l'ensemble de la propriété intellectuelle y afférente, y compris les conceptions de produits, les procédés de fabrication et les secrets commerciaux, resteront la propriété de Leica.

12.3 Leica sera le propriétaire exclusif de tous les produits livrables créés par le Fournisseur dans le cadre ou au cours de l'exécution de la commande (les « Produits livrables »), de tous les travaux basés sur ou dérivés de ces produits livrables (les « Produits dérivés »), et de toutes les idées, concepts, inventions ou techniques que le Fournisseur peut concevoir ou mettre en pratique pour la première fois dans le cadre ou au cours de l'exécution de la commande (les « Concepts livrables ») ou de tout produit dérivé, ou par l'utilisation de tout matériel fourni par Leica (collectivement, avec les Produits livrables, les Produits dérivés et les Concepts livrables, le « Matériel de Leica ») et tous les droits de propriété intellectuelle y afférents, y compris les brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux, marques de commerce, droits moraux et droits similaires de tout type en vertu des lois de toute autorité gouvernementale (collectivement, les « Droits de Propriété intellectuelle »).

12.4 (i) le Matériel de Leica protégeable par le droit d'auteur et créés par le Fournisseur dans le cadre ou au cours de l'exécution de la Commande sont considérés comme un « Work made for hire » (travail sur commande) pour Leica, (ii) Leica est considérée comme l'auteur du Matériel de Leica aux fins du droit d'auteur et (iii) tous les droits, titres et intérêts mondiaux y afférents sont la propriété de Leica en tant que partie ayant spécialement commandé ce travail, dans chaque cas

sauf dans la mesure où (x) cela n'est pas autorisé par la loi applicable ou (y) la désignation des Matériaux de Leica comme « Work made for hire » établirait une relation de travail en vertu de la loi applicable entre Leica et le Fournisseur.

12.5 Dans la mesure où tout Matériel de Leica n'est pas un « Travail réalisé sur commande » (work made for hire), ou dans la mesure où elle n'acquiert pas autrement la propriété de tout droit d'auteur, et en ce qui concerne tous les autres Droits de Propriété Intellectuelle, le Fournisseur cède irrévocablement à Leica, sans contrepartie supplémentaire, et doit faire en sorte que son personnel cède irrévocablement à Leica, tous les droits, titres et intérêts relatifs au Matériel de Leica et à tous les Droits de Propriété Intellectuelle y afférents, y compris le droit de poursuivre, d'obtenir des dommages et intérêts et d'obtenir d'autres réparations de la part d'autres personnes pour toute violation, dilution, détournement ou autre violation ou conflit passé, présent et futur avec l'un de ces Droits de Propriété Intellectuelle. Dans la mesure où cette cession de droits et de propriété serait invalidée ou que l'un quelconque des droits susmentionnés, y compris les droits dits « moraux » ou « droit moral », serait inaliénable, le Fournisseur accepte de renoncer à ces droits et s'engage à ne pas les exercer, et si cette renonciation et ce contrat sont jugés invalides, d'accorder à Leica et à ses mandataires le droit exclusif, transférable, perpétuel, mondial et libre de redevances de faire, d'utiliser, de commercialiser, de modifier, de distribuer, de transmettre, de copier, de vendre, de pratiquer et d'offrir à la vente et à l'importation tout processus, technologie, logiciel, article ou produit, équipement, système, unité, produit ou composant couvert par les Concepts livrables ou une revendication de brevet dans toute partie des Concepts livrables. À la demande de Leica, le Fournisseur signera ou obtiendra la signature de tout instrument, y compris de tout employé ou fournisseur, qui pourrait être approprié pour céder les droits à Leica conformément à la présente disposition ou parfaire ces droits au nom de Leica. Si le Fournisseur n'exécute pas une mission conformément à la présente disposition dans les quinze (15) jours calendaires suivant une demande de Leica, le Fournisseur désigne par les présentes Leica comme son mandataire de fait dans le seul but d'exécuter une telle cession au nom du Fournisseur à Leica et le Fournisseur accepte d'être lié par celle-ci.

12.6 Le Fournisseur doit inclure au recto de tout matériel soumis au droit d'auteur préparé pour Leica un avis de droit d'auteur identifiant Leica et l'année de publication sous une forme lisible. Le Fournisseur doit fournir à Leica tous les dessins de conception, codes sources et autres documents pertinents ou nécessaires détaillant les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Matériaux Leica (y compris tout logiciel libre utilisé et toutes les conditions générales pertinentes associées à leur utilisation). Sauf dans le cadre de la Commande pour fournir les produits ou services à Leica, le Fournisseur n'utilisera pas les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs au Matériel de Leica de quelque manière ou pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la portée des dispositions en sus, le Fournisseur convient que ni le lui ni aucune de ses sociétés affiliées ne

vendra ou ne distribuera, ou n'autorisera la vente ou la distribution par un tiers, de produits ou services utilisant les droits de propriété intellectuelle relatifs aux matériaux de Leica à une partie autre que Leica.Logiciels.

13. **Logiciels** Si les produits décrits dans la Commande comprennent un logiciel (y compris dans le cadre d'une offre de logiciel en tant que service), la documentation associée et/ou les mises à jour de celui-ci (collectivement, le « Logiciel ») les conditions suivantes s'appliquent : 13.1 Sauf s'il est développé pour Leica, le Fournisseur conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel. Le Fournisseur concède par les présentes à Leica et à ses Sociétés Affiliées une licence perpétuelle (sauf limitation à une durée spécifique dans la Commande), mondiale et non exclusive d'accès et d'utilisation du Logiciel pour les besoins commerciaux de Leica et de ses Sociétés Affiliées. Si la Commande limite l'utilisation du Logiciel à un certain nombre d'utilisateurs, Leica peut remplacer un utilisateur par un autre utilisateur de temps à autre, à condition que le nombre d'utilisateurs en cours utilisant le Logiciel ne dépasse pas ce nombre. Si le Fournisseur détermine que Leica et ses Sociétés Affiliées ont excédé les droits sur le Logiciel dans la Commande par une utilisation accrue qui est par ailleurs conforme aux présentes conditions générales, le Fournisseur doit rapidement notifier par écrit à Leica cette utilisation excessive et Leica doit ensuite éliminer rapidement cette utilisation excessive. Si Leica n'élimine pas cet usage excessif, le seul recours du Fournisseur sera de facturer Leica proportionnellement pour cet usage excessif en utilisant les prix indiqués dans la Commande.

13.2 Leica et ses sociétés affiliées peuvent (i) faire un nombre raisonnable de copies de sauvegarde ou d'archivage de tout Logiciel fourni par le Fournisseur et (ii) permettre à un ou plusieurs tiers d'exercer les droits accordés à Leica et ses sociétés affiliées en vertu des présentes, à condition que ce tiers ne puisse utiliser le Logiciel que pour fournir des produits à Leica et ses sociétés affiliées ou leur rendre des services. Sauf autorisation expresse dans le présent document, Leica et ses Sociétés Affiliées s'engagent (i) à ne pas effectuer d'ingénierie inverse, décompiler ou découvrir d'une autre manière le code source du Logiciel ; (ii) à ne pas supprimer les avis de droits d'auteur, de marques ou d'autres droits de propriété figurant dans le Logiciel ; et (iii) à reproduire ces avis sur toutes les copies du Logiciel. Le Fournisseur doit livrer le Logiciel par voie électronique de sorte qu'aucun support tangible ne soit transmis à Leica.

14. Conformité aux lois et réglementations

14.1 Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations relatives au travail, aux normes sociales, au lieu de travail, à l'environnement, à la sécurité des consommateurs et aux lois anticorruption qui peuvent être applicables au Fournisseur et/ou à Leica (collectivement les « Lois de Conformité »). Sans limiter ce qui précède, le Fournisseur ne doit pas, directement ou indirectement, effectuer de paiement, offrir ou transférer quoi que ce soit de valeur, accepter ou promettre d'effectuer un

paiement ou d'offrir de transférer quelque chose de valeur, à un fonctionnaire ou un employé du gouvernement, à un fonctionnaire d'un parti politique ou à un candidat à un poste politique ou à tout autre tiers lié à la transaction d'une manière qui violerait les Lois Anti-Corruption. Le Fournisseur doit indemniser Leica et le dégager de toute responsabilité en cas de réclamation de tiers résultant du non-respect par le Fournisseur des lois et règlements applicables.

14.2 Le Fournisseur reconnaît et garantit en outre que lui-même, ainsi que ses sous-traitants connaissent les dispositions du Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA »), du UK Bribery Act et des lois locales applicables en matière de corruption et de pots-de-vin, et qu'ils ne prendront ni ne permettront aucune action qui constituerait une violation en vertu de, LMS ne doit pas prendre ou permettre une action qui constituerait une violation des dispositions du FCPA, du UK Bribery Act ou des lois locales applicables en matière de corruption, des normes de travail, sociales et environnementales ou du Code de conduite des fournisseurs de LMS (collectivement, « Conduite inappropriée »).

14.3 Toutes les dispositions, déclarations ou accords requis par une loi ou un règlement pour être inclus dans le contrat résultant de l'acceptation de la Commande sont incorporés par référence dans les présentes conditions générales.

14.4 Lorsque le Fournisseur se trouve dans les locaux de Leica ou de l'une de ses sociétés affiliées (les « Locaux »), il doit se conformer à toutes les règles et réglementations applicables auxdits Locaux. Le Fournisseur est responsable de son personnel, de ses agents et de ses sous-traitants lorsqu'ils se trouvent dans les Locaux, que leurs actions soient ou non en dehors du cadre de leur emploi ou de leur engagement par le Fournisseur. Le Fournisseur doit s'assurer que son personnel et ses agents se rendent directement sur le site où les Services doivent être fournis et ne pénètrent pas dans une autre partie des Locaux, sauf indication contraire de Leica. (ii) Le Fournisseur accepte que Leica ou sa société affiliée, selon le cas, puisse fouiller le personnel et les agents du Fournisseur, leurs véhicules et leurs colis pendant qu'ils se trouvent sur, quittent ou entrent dans les Locaux.

14.5 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il a lu et respectera le « Code de conduite de Danaher », tel qu'amendé de temps à autre, aussi longtemps qu'il fournira des produits ou services à Leica.

14.6 En plus de tous les autres droits que LMS peut avoir en vertu du Contrat, si le Fournisseur notifie à LMS, ou si LMS formule un doute raisonnable quant à un comportement répréhensible, LMS peut inspecter ou faire inspecter par un auditeur indépendant les locaux, livres et registres du Fournisseur relatifs au comportement répréhensible dans le but d'assurer le respect par le Fournisseur de ses obligations en vertu du présent article 14. Le Fournisseur informera rapidement LMS par écrit de ces événements

14.7 Si LMS obtient des preuves suffisantes que le Fournisseur ou ses sous-traitants ne respectent pas ce qui précède, LMS peut résilier le Fournisseur immédiatement par notification écrite.

15. **Compensation** Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle peut disposer, Leica se réserve le droit de compenser à tout moment tout montant qui lui est dû par le Fournisseur avec tout montant payable par Leica au Fournisseur. Si le Fournisseur a l'intention de compenser ou de déduire de quelque manière que ce soit des montants dus à Leica avec des montants dus par Leica, le Fournisseur doit obtenir le consentement écrit préalable de Leica qui ne doit pas être refusé de manière déraisonnable si les montants dus ne sont pas contestés.

16. **Force Majeure** Le Fournisseur et Leica, selon le cas, sont excusés pour les retards d'exécution ou le défaut d'exécution dans la mesure où ils résultent de causes indépendantes de leur volonté, notamment les grèves, les guerres, les incendies, les actes de terrorisme ou les catastrophes naturelles, telles que les inondations et les tremblements de terre. Dans l'éventualité d'un tel événement ou d'une telle condition, la partie dont l'exécution est excusée en vertu des présentes doit en informer l'autre partie dans les plus brefs délais et faire des efforts diligents pour s'exécuter à la première occasion. Si l'exécution du Fournisseur est excusée en vertu des présentes, Leica peut annuler la Commande et le Fournisseur s'engage à fournir à Leica l'assistance et les informations nécessaires pour que Leica puisse fabriquer, faire fabriquer ou autrement acheter des produits et services de remplacement.

17. **Droit applicable ; juridiction compétente**

17.1 Le présent Contrat est régi et interprété conformément aux lois de l'Allemagne, sans égard aux dispositions relatives aux conflits de lois. Les parties acceptent la compétence exclusive des tribunaux de Francfort-sur-le-Main, en Allemagne. La Convention des Nations Unies sur les plans de service pour la vente internationale de produits n'est pas applicable.

17.2 Toute action du Fournisseur pour des pertes ou des dommages découlant de ou liés aux produits et/ou services doit être engagée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de livraison ou de la survenance de l'événement, selon la première éventualité, sous peine de forclusion définitive. Si Leica l'emporte substantiellement dans tout litige, le Fournisseur devra payer tous les frais raisonnables encourus par Leica, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de recouvrement, les honoraires d'avocat et les frais d'action en justice.

18. **Sous-traitant indépendant** La relation du Fournisseur avec Leica est celle d'un sous-traitant indépendant et le présent contrat ne crée pas de relation d'agence, de partenariat ou de coentreprise entre le Fournisseur et Leica. Le personnel ou les employés fournis par le Fournisseur dans le cadre du présent contrat ne sont en aucun cas considérés comme des employés ou des agents de Leica. Le Fournisseur assume l'entière responsabilité des actions et

de la supervision de ce personnel lors de l'exécution des services prévus par le présent contrat. Leica n'assume aucune responsabilité à l'égard du personnel du Fournisseur.

19. **Audit** Pour la période commençant dès lors que le Fournisseur accepte la Commande et/ou commence à l'exécuter, expédie des produits ou fournit des services (ou fournit tout produit livrable en découlant) en rapport avec la Commande et se terminant au moins quatre (4) ans après que le Fournisseur a exécuté la Commande dans son intégralité ou que la Commande a été annulée par Leica, le Fournisseur s'engage à établir, conserver et maintenir, conformément aux principes et pratiques comptables généralement reconnus, appliqués de manière cohérente d'une année sur l'autre, des livres complets, des factures, des enregistrements de paiements, de la correspondance, des instructions, des spécifications, des plans, des dessins, des reçus, des manuels, des contrats, des bons de commande, des déclarations fiscales, des mémorandums et autres enregistrements relatifs au présent contrat, y compris les produits et/ou services fournis en vertu de celui-ci et, le cas échéant, le coût des matériaux utilisés, les dépenses engagées et les heures prestées. Leica a le droit d'auditer et/ou d'examiner tous ces éléments et/ou les installations pertinentes du Fournisseur, soit directement, soit par l'intermédiaire de son représentant ou de ses agents autorisés, pendant les heures de bureau habituelles et moyennant un préavis raisonnable. Si un audit ou un examen révèle que le Fournisseur a perçu de Leica un montant supérieur à celui qu'il était en droit de percevoir en vertu de la Commande, le Fournisseur doit rembourser rapidement à Leica le montant des surfacturations. Le Fournisseur doit également payer à Leica des intérêts au taux de un pour cent (1 %) par mois sur ce montant, mais ne doit en aucun cas dépasser le taux d'intérêt légal le plus élevé, calculé à partir de la date à laquelle le montant a été payé au Fournisseur jusqu'à la date du remboursement effectif à Leica. Si un tel audit ou examen révèle que le Fournisseur a perçu plus de cinq pour cent (5 %) de ce qu'il était en droit de percevoir en vertu de la Commande, le Fournisseur doit également rembourser à Leica le coût de cet audit en plus de l'autre montant dû en vertu du présent article.

20. **Cession** La Commande et les droits et obligations en vertu du Contrat ne peuvent être cédés par l'une ou l'autre des parties sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, lequel consentement peut être refusé à la seule discrétion de cette dernière ; toutefois, Leica peut céder ses droits et obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie à une ou plusieurs de ses sociétés affiliées et à tout tiers en raison d'une vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs auxquels le présent Contrat se rapporte. Le Contrat s'applique au profit de Leica et du Fournisseur et de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et les lie. Aucune disposition du Contrat ne peut conférer à une autre personne un avantage ou un droit légal ou équitable, un recours ou une réclamation.

21. **Confidentialité des données** Leica est autorisé à traiter les données personnelles du Fournisseur et à transférer des données personnelles à des sociétés affiliées dans la mesure

nécessaire pour l'exécution du Contrat ou à condition que le Fournisseur ait reconnu le traitement et le transfert des données personnelles. Dans la mesure où des données personnelles sont transmises à Leica, le Fournisseur est tenu de s'assurer que la collecte et la transmission des données sont légales et ont eu lieu. Dans la mesure où l'une des parties traite des données personnelles pour l'autre partie ou que les parties traitent ensemble des données personnelles, les parties s'engagent à conclure les plans de service de protection des données nécessaires, y compris des contrats de protection des données. Cela s'applique en particulier à la conclusion d'un contrat concernant le traitement des données de commande et/ou concernant le contrôle conjoint, dans la mesure nécessaire conformément aux dispositions légales applicables aux parties. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur doit à tout moment recevoir, stocker et traiter les données personnelles reçues de Leica conformément à la réglementation RGPD. En aucun cas, le Fournisseur ne doit transférer les données personnelles reçues de Leica vers des emplacements (par exemple, des serveurs) placés en dehors de l'EEE.

22. Confidentialité ; pas de publicité

22.1 Le Fournisseur ne doit pas, sans le consentement écrit préalable de Leica, divulguer à un tiers des Données confidentielles (telles que définies ci-dessous) ou utiliser de telles Données confidentielles à des fins autres que la fourniture à Leica des produits et/ou services prévus dans la Commande. Les « Informations ou Données confidentielles » désignent toute information qui ne relèverait pas déjà du domaine public ou qui n'a pas été développée ou obtenue de manière indépendante par le Fournisseur et qui se rapporte à ce qui suit : l'existence de la relation avec Leica ; les systèmes ou pratiques d'achat de Leica (y compris, sans limitation, les descriptions des articles achetés, les quantités achetées et les prix payés) ; la nature des services fournis ou des produits livrables ou livrés dans le cadre de la Commande ; ou toute donnée, conception ou autre information relative à Leica ou à ses Sociétés Affiliées ou à leurs activités, y compris les Produits Fournis par Leica. Nonobstant la disposition en sus, le Fournisseur peut divulguer des Informations confidentielles (a) aux employés du Fournisseur et au personnel sous son contrôle ayant besoin de connaître ces informations dans le cadre de l'exécution de la Commande par le Fournisseur ou (ii) pour se conformer aux lois applicables, à l'ordonnance ou à la règle d'un tribunal ou d'une agence gouvernementale, ou aux règlements, à condition qu'avant de divulguer toute Information confidentielle, le Fournisseur, dans la mesure permise par la loi, fournisse une notification rapide de cette ordonnance ou règle pour donner à Leica la possibilité de s'opposer à cette divulgation ou de la limiter. Le Fournisseur accepte d'exercer un soin raisonnable pour protéger les Informations confidentielles contre toute divulgation non autorisée, ce soin ne devant pas être inférieur à celui que le Fournisseur exerce pour protéger ses propres informations confidentielles. À la demande de Leica à tout moment, tous les documents et autres matériels contenant des Informations confidentielles, et toutes autres données, dessins ou autres

informations fournies au Fournisseur (et leurs copies), doivent être retournés à Leica ou détruits, selon les instructions de Leica. Nonobstant toute autre disposition du présent contrat, Leica peut demander des mesures provisoires auprès d'un tribunal de la juridiction compétente, avec ou sans préavis, pour faire respecter ces obligations. L'obligation du Fournisseur de conserver les Informations confidentielles en toute confidentialité expire cinq (5) ans après la réception de ces Informations confidentielles.

22.2 Le Fournisseur ne doit pas, sans le consentement écrit préalable de Leica, être à l'origine d'une quelconque publicité (y compris un communiqué de presse ou une annonce publique) ni utiliser les logos, marques commerciales, marques de service ou noms de Leica ou de l'une de ses Sociétés Affiliées.

23. **Divers** Les titres utilisés dans le présent document le sont uniquement pour des raisons de commodité et ne doivent pas être utilisés à des fins d'interprétation. L'absence d'action d'une partie à l'égard de la violation par une autre partie de toute disposition du Contrat ne constitue pas une renonciation. Si une disposition est jugée invalide ou inapplicable, cette disposition sera interprétée de manière restrictive, si possible, ou autrement considérée comme inefficace et les autres dispositions ne seront pas affectées. Les conditions générales du Contrat survivront à l'exécution de la Commande.